



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MAE/BRH
DI-004
Mars 2018

DOCUMENT D'INFORMATION

Le secteur de la microfinance en Haïti

La Banque de la République d'Haïti (BRH) a le plaisir de vous présenter le quatrième numéro de la série « Document d'Information ». Cette publication vise à informer le public en général et les opérateurs économiques et financiers en particulier, sur l'action de la BRH, les objectifs et l'orientation de sa politique monétaire, l'évolution des différents secteurs de l'économie haïtienne, ainsi que tout sujet et information jugés pertinents.

Cette série de publications répond au souci de réduire l'asymétrie d'information par une plus grande dissémination et de renforcer la transparence en mettant l'accent sur le bien-fondé des choix de politique de l'institution.

Ce numéro présente le secteur de la microfinance en Haïti, des informations sont fournies sur le cadre réglementaire et l'encadrement de la BRH à travers la Direction de l'Inspection Générale des Caisses Populaires (DIGCP).

MAE/BRH
DI-004
Mars 2018

DOCUMENT D'INFORMATION
Le secteur de la microfinance en Haïti

Le secteur de la microfinance en Haïti

1. Introduction

La microfinance se définit comme le secteur qui regroupe les dispositifs d'allocation de crédits de faible montant à des personnes à faible revenu, leur permettant ainsi de créer et de gérer leurs microentreprises. La microfinance a pour objectif de fournir des services financiers aux personnes à faible revenu ou à celles qui sont exclues du système financier formel. Elle permet à ces personnes d'avoir accès de façon permanente à des services financiers abordables et de qualité pour financer des activités génératrices de revenus, épargner, accumuler des actifs, stabiliser leurs dépenses de consommation et se prémunir contre les risques.

Historiquement la microfinance concernait des groupes de personnes qui mettaient en commun leurs économies afin d'accorder des prêts aux membres du groupe, que ce soit pour affaires, mariages, funérailles, etc. Depuis, la microfinance a évolué pour couvrir une gamme plus large de services financiers tels que l'épargne, le crédit, l'assurance, les paiements pour le compte de tiers et les transferts d'argent, pour ne citer que ceux-là.

En Haïti, l'introduction de la microfinance formelle a eu lieu en 1946 avec la création de la première caisse populaire. Ce secteur a vu son rôle s'accroître au cours des trois dernières décennies, période durant laquelle l'activité économique a perdu de son dynamisme. En effet, le taux de chômage élevé et le faible niveau du revenu per capita découlant de la croissance économique ont eu pour conséquence l'exclusion de plus de 50 % de la population des circuits formels de l'économie. La microfinance fournit alors des services financiers aux plus défavorisés, notamment ceux évoluant dans les zones rurales, en marge des services bancaires formels. Leur clientèle est majoritairement constituée de femmes, ce qui leur confère un impact social plus important.

2. Définition des institutions de microfinance

Parmi les institutions de microfinance (IMF), on peut différencier les institutions de microfinance mutualistes ou coopératives, les institutions de microfinance non-coopératives et les mutuelles de Solidarité.

- **Les institutions de microfinance coopératives**

Les institutions de microfinance de type coopératif constituent un groupe de personnes physiques ou morales, formant une organisation à but non lucratif et fondée sur les principes de coopération, de solidarité et d'entraide mutuelle avec principalement pour objectif la collecte de l'épargne de ses membres et/ou l'octroi du crédit. Elles accordent des prêts aux membres et également à des particuliers. À titre d'exemple, on peut citer KOTELAM qui est la « Koperativ Tèt Ansanm Pou Lavi Miyò ».

- **Les institutions de microfinance non-coopératives**

Ces institutions, différentes de celles constituées sous forme mutualiste ou coopérative, sont des organismes qui accordent du crédit à partir des fonds empruntés du système bancaire ou d'une organisation financière internationale ou reçus en dons d'une ONG. C'est le cas d'ACME, l'Association pour la Coopération avec la Micro Entreprise.

Bien que le nombre d'IMF de type non-coopératif soit inférieur à celui de la branche coopérative, la microfinance non-coopérative est relativement très diversifiée en Haïti. Elle dispose d'un actif financier plus important et touche une plus large population. La diversification des acteurs de la branche non-coopérative va des associations locales aux organisations internationales en passant par les banques et les sociétés de droit privé. Par exemple, l'initiative des ONG a été significative. À côté de leurs activités traditionnelles, elles ont ajouté des volets crédits en faveur de leurs bénéficiaires et à la création d'organisations dédiées à la microfinance. La deuxième moitié des années 1990 a été marquée par un fort développement des services micro-financiers en Haïti

- **Les mutuelles de solidarité**

Une mutuelle de solidarité (MS) est un groupe de personnes ayant des liens solides entre elles (origine socioprofessionnelle, lieu de résidence, famille, amitié, etc.) qui décident de créer un fonds alimenté par leurs cotisations, en vue d'atteindre un objectif clairement défini : l'octroi du crédit aux membres du groupe sur une base rotative. Contrairement aux banques communautaires, les mutuelles de solidarité sont indépendantes dès le départ : les règles de fonctionnement sont établies par le groupe lui-même sans ingérence d'une quelconque IMF, même si cette dernière peut être une source

alternative de fonds pour suppléer à l'insuffisance des ressources internes et également fournir de l'assistance technique.

3. Historique du secteur de la microfinance en Haïti

En 1946, apparurent les deux premières caisses populaires du pays : l'une à la Vallée de Jacmel (Sud-Est du pays) et l'autre à Cavaillon (département du Sud). Ces caisses ont été structurées sur le modèle canadien des caisses Desjardins, puisqu'elles ont été créées sous l'impulsion des missionnaires canadiens. Il a fallu attendre les années 1950 pour assister à l'émergence d'un mouvement coopératif et du crédit en Haïti. En effet, avec l'échec des politiques de financement agricole et rural en Haïti, le Service Coopératif Interaméricain de Production Agricole (SCIPA) a encouragé la formation de coopératives de crédit agricole en Haïti. Dès l'année 1951, les Pères Oblats ont initié en tout cinq (5) caisses populaires dans le sud du pays. En 1953, le mouvement coopératif haïtien comptait déjà 52 caisses populaires regroupant plus de 6 000 membres.

Dès l'année 1952, les autorités haïtiennes ont été amenées à former une commission chargée de travailler sur un projet de législation coopérative. L'idée de coopération a été officialisée en Haïti à partir de septembre 1953, lorsque le sénat a adopté une loi créant un Conseil National de la Coopération (CNC) rattaché au département de l'économie nationale.

Le secteur est encadré par trois réseaux ou associations professionnelles : l'Association Nationale des Caisses Populaires Haïtiennes (ANACAPH), le « Konsèy Nasyonal Finansman » (KNFP) et l'Association Nationale des Institutions de la Microfinance en Haïti (ANIMH). Ces associations ont pour but de renforcer les caisses populaires afin qu'elles soient beaucoup plus intégrées dans la vie des membres. D'une manière générale, ces dernières assurent la représentation, l'intermédiation et l'accompagnement. Elles interviennent dans le domaine de la gouvernance et facilitent le dialogue entre les différents acteurs afin de permettre aux coopératives de mieux connaître les besoins du milieu et à la population de mieux comprendre la mission de ces dernières.

Les cinq (5) plus anciennes CEC du pays sont :

- 1) CAPPEV ou Caisse Populaire Petite Epargne de La Vallée, implantée le 22 septembre 1946 à la Vallée de Jacmel sous l'initiative d'Edouard A. Tardieu.
- 2) CAPOSAC ou Caisse Populaire Sainte-Anne de Camp-Perrin, créée le 27 mars 1949 à Camp-Perrin par le père Langlois.
- 3) CPC ou Caisse Populaire Concorde, fondée le 9 octobre 1949 aux Cayes par le père Jean Salgado.
- 4) CPSA ou Caisse Populaire Sainte-Anne, créée en 1951 à Port-au-Prince sous l'initiative du père Kébreau Emmanuel.
- 5) CAPODOSA ou Caisse Populaire Dominique Savio, fondée le 23 mars 1963 à Pétion-Ville.

En 2010, le secteur de la microfinance en Haïti comprenait 175 caisses populaires, 20 institutions de microfinance (IMF) (fondations ou associations, filiales de département spécialisées de banques commerciales), 3 000 structures de financement de base et un grand nombre de mutuelles de solidarité accompagnées par le KNFP.

En tout, au 31 juillet de l'année 2017, le système compte 59 caisses agréées par la BRH et le Conseil National des Coopératives (CNC), dont plus d'une trentaine de la fédération « Le Levier » et d'une autre récemment créée connue sous le nom de « Le Sociétaire ». En effet, à la suite de la mise en vigueur de la loi de 2002, la fédération de caisses populaires « Le Levier », a été créée le 30 juin 2007 et une autre le Sociétaire, dix ans plus tard. Avec 11 CEC, membres fondateurs, cette nouvelle fédération a organisé son assemblée constitutive en janvier 2017 en attendant d'être reconnue légalement par les Autorités compétentes.

Tableau 1. Regroupement des caisses en fédération

Le Levier		Le Sociétaire	
30 Juin 2007	Assemblée constitutive	28 Janvier 2017	Assemblée constitutive
Novembre 2008	Reconnaissance par la CNC		Reconnaissance par la CNC
Mars 2011	Publication de l'autorisation de fonctionnement de la fédération " LE LEVIER " dans le Moniteur		Publication de l'autorisation de fonctionnement de la fédération " LE SOCIETAIRE " dans le Moniteur
Nombre de membres	42 caisses	Nombre de membres	11 caisses

4. Cadre réglementaire de la microfinance

Dans la plupart des pays, l'État joue un rôle décisif dans le développement du secteur de la microfinance. Il détermine le cadre légal et fiscal et intervient parfois au niveau du refinancement des institutions de microfinance ou de la création des programmes de crédit pour les personnes à revenus faibles. La réglementation et la supervision de l'État ont pour objectifs la prévention des risques de faillite systémique, risques de faillite en chaînes et la protection des épargnants. En Haïti, le cadre juridique a été mis en place à partir de la promulgation de la loi du 22 avril 1939 instituant les coopératives agricoles sous le contrôle du Département de l'Agriculture. Le législateur avait créé à l'époque une Caisse Générale à travers laquelle le refinancement des coopératives agricoles pouvait s'effectuer.

Par la loi du 14 septembre 1953, l'État fixe le mode d'organisation des coopératives, leur fonctionnement jusqu'à leur dissolution, le cas échéant. Des mesures incitatives et des avantages fiscaux sont offerts aux coopératives notamment l'affermage de toute terre vacante du domaine privé de l'État ou l'exonération du paiement de l'impôt sur le revenu (art. 16). Toutefois, une certaine préférence est accordée aux coopératives agricoles. Le décret du 2 avril 1981 mettra en place la structure constituée par la coopérative et l'union de coopératives tout en prévoyant la création de sociétés mixtes de développement coopératif. Ce décret, en ses articles 38 et suivants, traite des caisses populaires.

Parmi les lois qui ont existé dans ce secteur, l'une des plus importantes est celle du 26 juin 2002, avec laquelle la réglementation a connu à nouveau des changements portant plus spécifiquement sur l'organisation et le fonctionnement des caisses populaires laissant les autres catégories de coopératives sous l'égide du décret de 1981. C'est la première loi détaillée sur les caisses populaires. Elle désigne le CNC comme autorité de tutelle des coopératives, chargée de formuler et promouvoir la politique du gouvernement en matière coopérative et attribue la supervision de ces institutions à la Banque Centrale à travers des inspections tout en introduisant la supervision déléguée via la fédération.

- Supervisions des caisses populaires : normes prudentielles

Dans le cadre de sa nouvelle mission de supervision des caisses populaires, la BRH, à travers la DIGCP, a travaillé à l'établissement de normes prudentielles, au nombre de 9 au total, auxquelles sont assujetties les caisses populaires. Concernant la charte comptable, à l'initiative de la BRH, une formation s'est tenue, en avril 2015,

à Port-au-Prince, aux Cayes et au Cap. Aussi, la BRH a-t-elle établi deux annexes dans ces villes, lesquelles sont chargées de superviser chacune environ 20 caisses.

Les inspections des caisses populaires se réalisent sur pièces et sur place. Les inspections sur pièces concernent une analyse de données et un suivi à partir du rapport durant les 3 mois précédant la date d'inspection, tandis que les inspections sur place consistent en des missions de visite dans les caisses populaires. En ce qui a trait à la fédération « le Levier », elle regroupe 42 caisses dont 29 membres à part entière et 13 caisses utilisatrices. Ces dernières utilisent la fédération pour certaines informations et données à des frais beaucoup moindres que pour les caisses membres.

Par ailleurs, en vue d'assurer une gestion plus rigoureuse et transparente du risque dans la microfinance, la BRH à travers la Direction D'Inspection des Caisses Populaires (DIGCP) a introduit un outil de notation prudentielle appelée « CAMELI ». La mise en œuvre de cet outil sera axée sur 6 piliers par type de risque :

- Capitalisation ;
- Actif;
- Management, organisation et contrôle;
- Equilibre financier;
- Liquidités et gestion actif/passif;
- Information.

Encadré 1.

Liste des normes émises par la BRH dans le cadre de la régulation du secteur de la Microfinance

Dans le cadre de sa mission, la BRH a émis en septembre 2008 un recueil composé de 9 normes :

- 1) Norme relative à la gestion des liquidités des coopératives d'épargne et de crédit (Liquidités/Passif Dépôt $\geq$ 25 %) ;
- 2) Norme relative à la gestion des placements des coopératives d'épargne et de crédit (Placement/Actif $\leq$ 9 %) ;
- 3) Norme relative à la gestion des risques de crédit des coopératives d'épargne et de crédit (Portefeuille crédit + Risque hors bilan / Actif $\leq$ 70 %) ;
- 4) Norme relative à la capitalisation des CEC (Fonds Propres / Actif $\geq$ 12,5 %) ;
- 5) Norme relative au contrôle interne des CEC (>+50 millions gourdes = Exigence de Contrôle Interne) ;
- 6) Norme relative à la vérification externe des CEC ;
- 7) Norme relative à la transmission des états financiers, rapport sur les activités des CEC et statistiques générales ;
- 8) Normes relatives à l'ouverture de succursales ou de points de services des caisses d'épargne et de crédit (CEC) ;
- 9) Charte comptable.

- Perspectives d'une révision du cadre réglementaire

La Banque Centrale, dans l'exercice de sa mission de supervision, a jugé primordial d'améliorer le cadre légal des coopératives financières (caisses populaires) et de mettre en place un cadre juridique pour les IMF non-coopératives. À cet effet, un projet de circulaire sur le plan comptable des caisses populaires a été mis sur pied. De même, le projet de révision de la loi sur les Coopératives de 2002 devrait aider la BRH au niveau des agréments. S'agissant des IMF non-coopératives, le projet de loi y relatif est également en révision à la BRH. Ces dernières ne sont pas encore régulées par la BRH, mais fonctionnent en tant qu'institutions de crédit. Cela limite les actions légales de la Banque Centrale lorsque les normes ne sont pas respectées. Sur le plan global, il existe également un projet relatif au système de gestion qui va servir à la fois pour les CEC et les institutions de microfinance non-coopératives.

5. Conclusion et Perspectives

L'encadrement de la microfinance en Haïti s'inscrit dans le cadre des actions des autorités monétaires visant à lutter contre la pauvreté et toutes les formes d'exclusion. En effet, les institutions de microfinance s'avèrent essentielles pour la réussite de la stratégie nationale d'inclusion financière considérant leurs caractéristiques et leurs stratégies d'implantation.

Par ailleurs, en tant que garante de la stabilité du système financier, la Banque Centrale tient à la régularité et à la fiabilité des statistiques couvrant le secteur dans son ensemble (banques et autres institutions financières). La BRH continuera de mettre l'accent sur les normes relatives à la transmission des états financiers des IMF, ce qui permettra à l'institution d'une part, de compléter les statistiques monétaires, lesquelles ne couvrent actuellement que le secteur bancaire et d'autre part, à mieux cerner le comportement du système financier et les mécanismes d'éventuelles propagations de risques

Liste des sigles et des acronymes utilisés

ACME : Association pour la Coopération avec la Micro Entreprise
ANACAPH : Association des Caisses Populaires Haïtiennes
ANIMH : Association Nationale des Institutions de la Microfinance en Haïti
BRH : Banque de la République d'Haïti
CAPOSAC : Caisse Populaire Sainte-Anne de Camp-Perrin
CAPODOSA : Caisse Populaire Dominique Savio
CAPPEV : Caisse Populaire Petite Epargne de la Vallée
CEC : Coopératives d'Epargne et de Crédit
CNC : Conseil National des Coopératives
CPC : Caisse Populaire Concorde
CPSA : Caisse Populaire Sainte-Anne
DIGCP : Direction de l'Inspection Générale des Caisses Populaires
IMF : Institution de Microfinance
KNFP : Konsèy Nasyonal Finansman Popilè
KOTELAM : Koperativ Tèt Ansanm pou Lavi Miyò
MS : Mutuelle de Solidarité
ONG : Organisation Non Gouvernementale

Tableau 2. Liste des coopératives d'épargne et de crédit supervisées par la BRH (janvier 2018)

NOM DES CAISSES	SIGLE	ZONE	Agrée par la BRH	Membre de la Fédération « Le Levier »
OUEST				
Kopérativ Tèt Ansanm Pou La Vi Miyò	KOTELAM	Port-au-Prince, Delmas, Pétion-Ville	✓	✓
Caisse Populaire de Sainte-Anne	CPSA	Port-au-Prince	✓	✓
Koperativ Fad la Site	KOFAS	Port-au-Prince	✓	✓
Men Ale Men Vini	MAMEV	Gressier	✓	
Mouvement Coopératif d'Épargne et de Crédit de Fermathe	MOCECF	Fermathe		
Coopérative Solidarité pour le Développement	COSODEV	Santo / Croix-des-Bouquets	✓	✓
Kès Popilè Men Kontre	KEPOMEK	Darbonne et Carrefour Darbonne et Carrefour Dufort, Léogane	✓	✓
Caisse Léogannaise d'Épargne et de Financement	CLEF	Léogane	✓	✓
Caisse Populaire Dominique Savio	CAPODOSA	Pétion-Ville		
Coopérative Caisse Populaire de la Caridad	CCPC	Port-au-Prince		
Caisse Centrale MUCI	MUCI-CEC	Port-au-Prince	✓	
Urgence Caisse d'epargne et de Crédit	UCEC	Pétion-Ville, Frères		
Kès Popilè Dano	KAPODA	Grand-Goave		
Caisse Populaire de Cabaret	KPK	Cabaret		✓
ARTIBONITE				
Sosyete koperativ pou La Vi Miyò	SOCOLAVIM	Saint Marc - Montrouis Pont-Sonde - Marchand Gonaïves	✓	✓
Kès Popilè Espwa Gwo Mòn	KPEGM	Gros morne / Gonaïves	✓	✓
Caisse Populaire Solidarité des Verrettes	CAPOSOV	Verrettes	✓	✓
Kès Epay ak Kredi pou avansman Mamlad	KEKAM	Marmelade	✓	
Caisse Populaire Solidarité St. Michel de L'attalaye	CAPOSOSMA	St Michel de l'Attalaye	✓	
Kès Popilè Dezam	KPD	Désarme - Route Pont-Sondé et Mirebalais	✓	✓
Coopérative d'Épargne et de Crédit de la Petite Rivière de l'Artibonite	COPECPRA	Petite Riviere de l'Artibonite	✓	✓
Caisse Populaire pour la Réussite	CAPOR	Gros-morne	✓	
Caisse Populaire Bon Secours	CPBS	Gonaïves		

MAE/BRH
DI-004
Mars 2018

DOCUMENT D'INFORMATION
Le secteur de la microfinance en Haïti

Tableau 2. Liste des coopératives d'épargne et de crédit supervisées par la BRH (janvier 2018)

NOM DES CAISSES	SIGLE	ZONE	Agréée par la BRH	Membre de la Fédération « Le Levier »
CENTRE				
Coopérative d'Épargne et de Crédit de Lascahobas	COOPECLAS	Lascahobas- Hinche - Thomonde	√	√
Apò Sosyal pou yon Koperativ	ASOKOP	Hinche		
Coopérative pour le Développement Economique et Social	COOPDES	Rue Saint-Charles, Belladère	√	
Sere Pou Lè ou Bezwen	SPLB	Savannette		
Sere Pou Chofè	SPC	Hinche		
NORD ET NORD-EST				
Caisse Populaire la Fraternité	CPF	Cap-Haitien - Limonade	√	√
Kès Popilè Leve Kanpe Milot	KPLKM	Milot	√	√
Caisse Populaire Union Plaisance	CPUP	Plaisance	√	√
Caisse Populaire pour l'Avancement de Mombin Crochu	CPAM	Mombin-Crochu	√	√
Caisse Populaire le Dauphin	CPD	Fort-Liberté - Ferrier	√	√
Kès Popilè Sent Elèn Karis	KPSEK	En face de la place publique - Mont Organisé	√	√
Kès Popilè Tèt Ansanm Terye-wouj	KPTAT	Terrier-Rouge - Les Perches	√	√
Caisse Populaire Solidarité	CAPOSOL	Pilate	√	√
NORD-OUEST				
Kooperativ pou lespwa	KOPLES	Port-de-Paix - Bassin bleu	√	
Société Coopérative pour le Relèvement Économique au Développement du Nord-ouest	SOCOREDNO	Jean Rabel	√	√
Caisse Populaire Mare-Rouge	CAPOMAR	Mare Rouge Môle St Nicolas St Louis du Nord	√	
Caisse Populaire de St Louis du Nord	CAPS			
Société Coopérative d'Entraide Mutuelle	SOCEM	Port-de-Paix	√	
Koperativ Na Chanje	KONAC	St Louis du Nord		
Coopérative d'Epargne et de Crédit de Saint-Louis du Nord	COOPECS	Saint Louis du Nord / Port de Paix	√	√

Tableau 2. Liste des coopératives d'épargne et de crédit supervisées par la BRH (janvier 2018)

NOM DES CAISSES	SIGLE	ZONE	Agréée par la BRH	Membre de la Fédération « Le Levier »
SUD-EST				
Caisse Populaire Ressource Confiance de Marigot	CPRCM	Marigot - Peredo	✓	✓
Société d'Utilisation Coopérative du Crédit et de l'Épargne pour l'Epanouissement Socio-Economique	SUCCEC	Jacmel	✓	✓
Caisse Populaire Petite Épargne la Vallée	CAPPEV	La Vallée de Jacmel		
Caisse Régionale pour la Promotion Économique et Sociale	CREPES	Rue Mac Tela # 5 Centre ville -Thiotte	✓	✓
Coopérative pour le Développement de Belle-Anse	CODEB	Belle-Anse	✓	✓
Caisse Populaire Avenir Cayes jacmel	CPAC	Cayes-Jacmel	✓	✓
Coopérative Service financier et Technique	COSEFT	Jacmel	✓	
Caisse Populaire Espoir	CPE	Jacmel		
Coopérative des Employés du	COOPESE	Jacmel		
Caisse Populaire Union Valléenne	CAPUVA	La Vallée de Jacmel		
SUD				
Caisse Populaire de la Cote Sud - Chardonniere	CPCS	Chardonnières	✓	✓
Caisse Populaire du Sud	CAPOSUD	Cayes-	✓	✓
Caisse Populaire Sainte-Rose de Maniche	CPSRM	Maniche	✓	✓
Caisse Populaire Sainte-Anne Camp Perrin	CAPOSAC	Camp-Perrin	✓	
Caisse Populaire Union Cavaillonnaise	CAPUC	Cavaillon	✓	✓
Caisse Populaire des Cayes	CPC	Cayes		
Mutuelle Croissance Economique de Camp-Perrin	MUCEC	Camp-Perrin		
NIPPES				
Caisse d'Épargne et de Crédit pour l'Avancement des Nippes	CECANIPPES	Petite Rivières de Nippes	✓	
Kès Popilè Lazil Nip	KPLAN	L'Asile	✓	✓
Coopérative Tèt Ansanm	COTEM	Miragoane	✓	✓
Caisse Populaire pour le Développement Economique de Barradères	CAPODEB	Barradères	✓	
Caisse Populaire Saint Joseph	CAPOSJ	Fonds des Nègres		
GRAND-ANSE				
Caisse Populaire pour l'Avancement de Jérémie	CAPAJ	Jérémie	✓	✓
Caisse Populaire de Dame-Marie	CPDAM	Dame-Marie		
Caisse Populaire Concorde	CPC	Anse d'Hainault	✓	✓



Banque de la République D'Haïti

www.brh.ht

Direction Monnaie et Analyse Economique
Angle rues Pavée et du Quai / Port-au-Prince, Haïti W.I.
Boite Postale 1570
Téléphone: (509) 22.99.11.64
Fax: (509)22.99.11.92